

<https://47.snuipp.fr/Prime-COVID19>



Prime "COVID19" - 1er confinement

- Pratique - Fiche de Paye -

Date de mise en ligne : vendredi 22 mai 2020

Dernière mise à jour : 22 mai 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le ministère a réuni l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'Éducation nationale pour présenter la déclinaison envisagée de la prime Covid-19 sur la base du décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Texte de référence :

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

NOR : CPAF2009933D

JORF n° 0119 du 15 mai 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/...>

Concernant l'Éducation nationale, la prime dont le taux plein est de 1000 euros, modulable en paliers selon la durée de mobilisation (330/660/1000 €) est ouverte à l'ensemble des personnels (fonctionnaires, contractuels de droit public et privé) mais ciblée sur celles et ceux particulièrement mobilisé-es durant le confinement : « *surcroît significatif et quantifiable de travail en présentiel ou distanciel, participation à la gestion de crise, maintien des missions de l'Etat* ».

Le versement sera unique (en août ou septembre) et les bénéficiaires déterminés par le chef de service.

L'enveloppe est non fermée. Ce sont les académies qui présenteront la facture avec un contrôle de cohérence sur les volumes globaux par la DAF (Direction des affaires financières).

Trois populations sont visées :

- Celles et ceux ayant assuré l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (directrices et directeurs, AESH, AED, enseignant-es...) sur la base d'un cadrage national mis en œuvre par les autorités académiques (sans marge de manœuvre ni sur les paliers ni sur les sommes).
Il est fondé sur le nombre de jours de présence (le dimanche comptera double) :
 - moins de 4 jours pas de prime,
 - de 4 jours à 9,5 jours 330€,
 - de 10 jours à 15,5 jours 660€
 - à partir de 16 jours 1000€).
- Agent-es réquisitionné-es pour soins aux malades ou sdf (médecins scolaires, infirmières du MEN...),
versement de la prime à taux plein quelle que soit la durée de présence.
- Agent-es non enseignant-es des rectorats, DSDEN, GRETA, CFA...
Versement dès lors qu'il y a eu un surcroît significatif et quantifiable de travail en présentiel (agent-es inscrit-es dans le plan de continuité, par ex : sécurité, entretien, paie, informatique,...) ou en distanciel.
Aucun cadrage n'est donné, la main est laissée au chef de service.

La DGRH a aussi indiqué que le ministre s'exprimera sur la poursuite des chantiers notamment celui de la revalorisation des enseignant-es, lié à la réforme des retraites suspendue. L'agenda social est relancé avec pour ce qui nous concerne la direction d'école et les AESH.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour rappeler que l'engagement des personnels auprès des enfants des personnels indispensables a été solidaire et non intéressé et qu'il ne résume pas à lui seul l'engagement de toute la profession.

Les enseignant-es et AESH ont travaillé sans relâche au maintien du lien avec leurs élèves. Nous avons demandé à ce que cet engagement quotidien de toutes et de tous plusieurs fois salué publiquement soit reconnu par des gestes

forts, notamment par le dégel du point d'indice et des mesures en faveur du pouvoir d'achat et de la reconnaissance salariale.

Le SNUipp-FSU a dénoncé le fait que les critères ainsi définis ne permettent pas de prendre en compte celles et ceux qui auraient souhaité s'investir mais qui n'ont pas pu (trop de personnel volontaire, problème de santé, charge de famille...) ni celles et ceux qui ont pu être exposé-es en appliquant les consignes de leur hiérarchie (distribution exercices, accueil des familles, ...).

Ni d'ailleurs le fait que les enseignant-es et AESH ont dû utiliser leur propre matériel et connexion personnelle. C'est pourquoi nous avons réitéré notre demande de versement d'une prime d'équipement, qui devra être pérennisée, à toutes et à tous.

Nous avons aussi questionné les modalités de collectes des informations. La DGRH indique que les académies ont été alertées il y a plusieurs semaines sur la nécessité de collecter ces infos.

Nous avons demandé à ce que la transparence et l'information des agent.es soit garantie. Sur ce point, le passage par les instances de concertations locales a été abordée lors d'une concertation avec les SG et DRH académiques.

A l'occasion du CTMEN de ce jour, nous avons réitéré notre demande que l'ensemble des personnels soit éligible à cette prime.